

Rapport du Conseil de la magistrature (CDM) à l'attention de la Commission de justice (COJU) pour l'élection d'un-e procureur-e général-e adjoint-e du Canton du Valais par le Grand Conseil

1. Introduction

Le genre masculin utilisé dans le présent rapport a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture. Il désigne également les femmes et les hommes.

Les juges cantonaux et les procureurs membres du Bureau du ministère public sont élus par le Grand Conseil sur proposition de la Commission de justice après rapport du Conseil de la magistrature (art. 46 1^{re} ph. LCDM).

En date du 27 janvier 2023, Madame Lucie Wellig, procureure générale adjointe, a démissionné de son poste, pour la fin septembre 2023. Lors de la séance du 3 février 2023, le CDM a déterminé les principes de la mise au concours et de l'examen des candidatures pour le poste ainsi vacant.

Composition du CDM

Les membres du CDM qui ont participé à l'examen des candidatures sont :

- Carole Melly-Basili, députée, présidente du CDM ;
- Monika Henzen, consultante en ressources humaines, présidente de la Commission des élections (CDE) ;
- Romaine Jean, consultante en communication, membre de la CDE ;
- Pierre Gapany, juge de district, membre de la CDE ;
- Christophe Joris, juge cantonal, membre du CDM, jusqu'au 31 mai 2023 ;
- Graziella Walker Salzmänn, avocate, membre de la CDE ;
- Dr Thierry Schnyder, juge cantonal, à partir du 1^{er} juin 2023.

N'ont pas participé :

- Gonzague Vouilloz, avocat, vice-président du CDM
- Catherine Seppey, procureure, membre de la CDE
- Nicolas Dubuis, procureur général, membre du CDM.

2. Mise au concours

En prévision d'une élection, le Conseil de la magistrature met au concours le poste vacant dans le Bulletin officiel et les principaux quotidiens. Il peut, en outre, procéder à la mise au concours par d'autres moyens (art. 47 al. 1 LCDM). L'avis indique que les actes de candidature doivent être déposés dans un délai de 30 jours auprès du Conseil de la magistrature (art. 47 al. 2 LCDM).

La CDE s'est chargée de la mise au concours. Le texte suivant a été publié deux fois au Bulletin officiel du canton du Valais (24 février 2023, 3 mars 2023), deux fois dans le Nouvelliste (21 février 2023 / 28 février 2023), deux fois au Walliser Bote (23 février 2023, 2 mars 2023), sur Weblaw dès 22 février 2023, et dès le 21 février 2023 à la bourse de l'emploi de l'Etat du Valais.

MISE AU CONCOURS

Le Conseil de la magistrature du Canton du Valais met au concours le poste suivant :

PROCUREUR-E GENERAL-E ADJOINT-E DU CANTON DU VALAIS 100%

Le ou la magistrat-e sera élu-e par le Grand Conseil. En principe, l'élection devrait avoir lieu lors de la session de septembre 2023.

Vos tâches :

- Soutenir le Procureur général dans l'organisation et la direction du Ministère public valaisan ainsi que le suppléer au besoin ;
- Siéger au sein du Bureau du Ministère public ;
- Conduire personnellement des instructions pénales, en particulier dans des affaires importantes ou sensibles ;
- Soutenir personnellement l'accusation devant les tribunaux ;
- Veiller à la bonne marche de l'Office central du Ministère public et assumer la responsabilité de sa direction administrative ;
- Diriger une équipe dans un environnement exigeant.

Votre profil :

- Titulaire d'un brevet d'avocat-e. Les titulaires d'une licence, master ou doctorat en droit ou d'un titre universitaire équivalent sont éligibles à condition de justifier d'une pratique suffisante ;
- Expérience confirmée dans l'instruction pénale, une expérience en matière de criminalité économique est un atout
- Compétences élevées dans la conduite d'une équipe ;
- Personnalité affirmée, maîtrise de soi, capacité de motiver et sens de la communication ;
- Langue maternelle française ou allemande, avec d'excellentes connaissances de la seconde langue officielle cantonale.

Lieu de travail : Sion

Entrée en fonction : 1^{er} octobre 2023 ou à convenir

Remarque :

Selon la loi actuelle, le ou la procureur-e général-e adjoint-e n'est pas encore responsable de la direction de l'Office central du Ministère public. Une modification législative allant dans ce sens est toutefois en cours.

Des renseignements complémentaires peuvent obtenir auprès du Conseil de la magistrature (Tel 027 607 18 60)

Votre postulation, incluant une lettre de motivation, le curriculum vitae, les copies des diplômes, attestations et certificats, un extrait actuel du casier judiciaire et du registre des poursuites, une attestation de domicile, le formulaire de déclaration des liens d'intérêts et le formulaire officiel de candidature (les deux derniers formulaires sont disponibles sur le site web Emploi - Conseil de la magistrature - vs.ch) devra être adressée, par courriel, à postulation@cdm.vs.ch **jusqu'au 27 mars 2023.**

Sion, le 21 février 2023

Conseil de la Magistrature du Canton du Valais

3. Dossiers déposés

Quatre personnes ont déposé leur candidature dans le délai imparti.

Il s'agit (par ordre alphabétique) des personnes suivantes :

Frédéric Hainard	Avocat FHAVocat, Etude d'avocats, La Chaux-de-Fonds
Ariel Lorach	Avocate associée de la SCP Lorach Avocats Associés à Besançon
Catherine Seppey	Procureure au Ministère public du Canton du Valais, Office régional du Valais central
Olivier Vergères	Procureur au Ministère public du Canton du Valais, Office régional du Valais central

Les quatre dossiers répondent aux exigences formelles de la mise au concours.

4. Examen des candidatures.

4.1. Conditions d'éligibilité, exigences d'honorabilité et de solvabilité

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie que les conditions d'éligibilité arrêtées par la LOJ, ainsi que les exigences d'honorabilité et de solvabilité liées à la fonction sont réalisées (art. 47 al. 3 let. a LCDM).

Pour être nommé juge cantonal, juge de district, juge des mineurs, juge des mesures de contrainte, juge de l'application des peines et mesures, procureur général, procureur général adjoint, premier procureur, procureur, substitut, suppléant de ces magistrats ou greffier, il faut être titulaire du brevet d'avocat (art. 27 al. 1 LOJ). Les titulaires d'une licence, master ou doctorat en droit, ou d'un titre universitaire équivalent sont éligibles à condition de justifier d'une formation pratique suffisante (art. 27 al. 2 LOJ).

Aucun des candidats ne figure au casier judiciaire suisse, ni au registre des poursuites de son domicile. Tous les candidats exercent une profession soumise à une surveillance disciplinaire à la date de l'adoption du rapport. Le CDM n'a pas connaissance d'une procédure disciplinaire en cours contre l'un d'eux.

Me Ariel Lorach est inscrite au Barreau de Besançon depuis 2016, associée à son père, au sein d'un cabinet d'avocat et a été inscrite à l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg. Elle est également chargée d'enseignement du module « Criminal Law », à la Faculté de droit de Besançon. Me Lorach n'a, au cours de sa carrière professionnelle, jamais exercé de fonction au sein de la magistrature, bien qu'indiquant, dans sa lettre de postulation, « vouloir depuis toute jeune être magistrate, plus particulièrement juge d'instruction ». Elle dit avoir renoncé à s'inscrire à l'école de la Magistrature, en France, pour faire d'autres choix professionnels. En tant qu'avocate, ayant exercé son métier en France et au Luxembourg, dont elle possède les nationalités, elle a l'habitude de soutenir des causes devant les tribunaux pénaux et de suivre des enquêtes pénales. Elle n'a jamais cependant mené d'instruction elle-même et, de par ses fonctions professionnelles actuelles, ne pratique pas le droit suisse et sa procédure régulièrement.

Le CDM estime qu'une pratique du droit et de la procédure suisse, sont indispensables pour répondre aux exigences du poste mis au concours. Il considère donc que cette candidate n'est pas éligible à la fonction de procureur général adjoint.

En revanche, Frédéric Hainard, Catherine Seppey et Olivier Vergères sont éligibles à la fonction de procureur général adjoint.

4.2. Auditions

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature auditionne les candidats qu'il a retenus sur la base des dossiers (art. 47 al. 3 let. d LCDM).

Le CDM a décidé le 3 mars 2023, d'auditionner les trois candidats éligibles qu'il a entendus le 26 mai 2023.

4.3. Evaluation des candidatures

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature évalue les candidatures (art. 47 al. 3 let. c LCDM).

Le CDM est d'avis que les compétences professionnelles constituent le critère essentiel pour la décision du Grand Conseil. Selon le CDM, le poste au concours nécessite des compétences particulières, au vu du contexte de crise, vécu ces dernières années par l'Office central du Ministère public. Les départs quasi simultanés du Procureur général et de la Procureure générale adjointe créent une urgence, qui appelle à évaluer les candidatures selon des critères spécifiques, qui seront énumérés dans le présent rapport.

Le CDM a soumis les trois candidats qui correspondent aux critères formels à un assessments psychologique spécialement axé sur la personnalité, l'expérience de direction, planification et l'organisation, communication et collégialité.

Cet examen a été réalisé par un prestataire de services externe (OTP) disposant d'une longue expérience dans la planification et les décisions de succession pour les postes de cadres, les procédures de recrutement et de sélection ainsi que les évaluations de développement. La société OTP est par ailleurs familiarisée avec les exigences spécifiques de l'administration publique. L'objectif de l'assessment est de comparer les compétences et les expériences professionnelles avec les exigences et les défis inhérents à la fonction de Procureur général adjoint. Outre les auditions organisées par le CDM, les résultats de ces tests constituent un des éléments de la prise de décision. Le CDM a reçu un rapport sur les candidats examinés ainsi qu'un tableau résumé.

4.3.1. Résumé des candidatures

Frédéric Hainard

Né en 1975, Frédéric Hainard a obtenu son brevet d'avocat en 2003 dans le canton de Neuchâtel. Il est engagé comme adjoint au chef de la police judiciaire du canton de Neuchâtel, de 2004 à 2007, puis, durant deux ans, procureur fédéral suppléant, au sein du MPC, à Lausanne. En 2009, il est élu au Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel, où il prend la direction du département de l'Economie, des migrations et de l'agriculture, poste dont il démissionne au 31 octobre 2010. Depuis cette date, il est à la tête d'une Etude d'avocat, à la Chaux-de-Fonds.

Frédéric Hainard a obtenu un « Certificate of Advanced Studies », CAS, en magistrature pénale en 2006, un CAS en droit de l'enfant en 2015, un CAS en justice des mineurs en 2021, un CAS « prévenir les extrémismes » en 2023.

Le candidat a fait valoir, durant son audition, l'expérience acquise, au cours de son parcours professionnel, au sein de la police judiciaire neuchâteloise, au sein du MPC, en politique et en tant qu'administrateur d'une Etude d'avocat, avec dix collaborateurs. Ces compétences vont de la gestion financière, à la gestion de personnel et la négociation avec des tiers. Durant son passage au sein de la police judiciaire neuchâteloise, il a relevé avoir été chargé de différents groupes de travail interservices et avoir pu mettre en place des processus organisationnels de

travail, encore adoptés aujourd'hui. Le candidat a mis en avant sa très grande capacité de travail, qui l'a poussé à se former en permanence, en matière de gestion d'équipe et dans la connaissance du droit.

Ce candidat, de langue maternelle française, a de très bonnes connaissances, écrites et orales, de l'allemand.

Catherine Seppey

Née en 1972, Catherine Seppey a obtenu son brevet d'avocat en 1998, en Valais. Après avoir occupé les fonctions de greffière ad-hoc et de greffière-juriste auprès de la Chambre pupillaire de Martigny, elle a pratiqué, comme avocate indépendante à Martigny, de 2001 – 2010, tout en assumant en parallèle un mandat de conseillère communale, puis de vice-présidente de la Commune de Saxon. Depuis janvier 2010, elle est procureure, à l'office régional du Ministère public du Valais central, à Sion.

Elle a obtenu un « Certificate of Advanced Studies », CAS, pour la magistrature pénale en 2011.

Chargée de cours pour la formation des avocats-stagiaires valaisans sous l'égide de l'Université de Fribourg dès 2018, elle fait également partie de la commission cantonale pour la promotion de la santé, depuis 2014.

Elle est membre du Conseil de la magistrature du canton du Valais, depuis 2020.

Procureure, depuis plus de 13 ans auprès de l'office régional du Ministère public du Valais central, la candidate a fait valoir, lors de son audition, son intérêt pour le droit pénal et sa mise en application, ainsi que sa solide expérience dans l'instruction d'une cause, la rédaction d'écritures et la mise en accusation d'affaires importantes, dans tous les domaines protégés par la législation pénale. Elle est aujourd'hui intéressée à assumer de nouvelles fonctions de direction et à siéger au sein du Bureau du MP. Elle met en avant ses compétences d'organisation, de travail en équipe, ainsi que sa capacité à prendre des décisions, qu'elle a pu exercer dans le passé, dans les sphères politiques, au sein de la commune de Saxon, ainsi qu'en qualité de responsable de son Etude.

Cette candidate est de langue maternelle française, a des connaissances correctes, écrites et orales, de l'allemand.

Olivier Vergères

Né en 1963, Olivier Vergères a obtenu son diplôme de notaire, puis son brevet d'avocat en 1992, en Valais. De 1993 à 2002 il est avocat et notaire à Sion, puis intègre, en 2002, le Ministère public de la Confédération, en tant que Procureur fédéral assistant, puis procureur fédéral suppléant. En 2006, il reprend la direction de la division Enquêtes de la Police judiciaire fédérale, à Lausanne, jusqu'à fin septembre 2010. Il occupe la fonction de procureur à l'office régional du Valais central du MP du canton du Valais, depuis 2011.

Olivier Vergères a obtenu un « Master of Advanced Studies », MAS, en lutte contre la criminalité économique en 2005 et un Diplôme de l'Institut suisse de police en 2008. Il est l'auteur de plusieurs publications, dont, notamment, « Enquêtes de police, Manuel rédigé par l'Association des chefs de police judiciaire suisses traitant des investigations policières selon le code de procédure pénale suisse, 2009 » et « Incidence de la procédure pénale unifiée sur le travail de la police », Revue Suisse de criminologie (RSC), 2/2009.

Procureur, depuis plus de 12 ans auprès de l'office régional du Ministère public du Valais central, le candidat fait valoir sa solide expérience dans l'instruction d'une cause et la mise en accusation d'affaires importantes. Son passé professionnel, au sein de la Police judiciaire

fédérale, lui a permis de conduire des enquêtes complexes, notamment en matière de criminalité économique et de blanchiment d'argent. Le candidat a mis en avant ses années passées au service de l'Autorité de poursuite fédérale, de même qu'à la direction de l'Antenne romande de la Police judiciaire fédérale, avec trente collaborateurs sous ses ordres, pour faire valoir ses capacités d'analyse, ses qualités de direction d'équipe, d'organisation et de prise de décision.

Il a également affirmé, au cours de son audition, avoir d'excellents contacts avec la police valaisanne, les avocats et les juges.

Ce candidat, de langue maternelle française, a de bonnes connaissances, écrites et orales, de l'allemand.

4.3.2 Assessment

Le CDM a pris connaissance des résultats des assessments en date du 27 juin 2023. Il a pu constater des erreurs factuelles sur l'âge d'un candidat, sur lesquels des explications ont été demandées aux auditeurs.

Les candidats ont été jugés dans les domaines suivants :

- Vision et stratégie
- Leadership et motivation
- Planification et organisation
- Communication
- Esprit d'équipe et collégialité
- Esprit et gestion de la critique
- Gestion des conflits

Ces assessments ont conclu que Frédéric Hainard « satisfait bien aux exigences », Catherine Seppey « satisfait aux exigences » et Olivier Vergères « ne satisfaisait pas aux exigences ».

Le CDM tient à la disposition de la Coju, les rapports d'assessment, pour consultation.

4.3.3 Résultats de l'évaluation

Lors de la séance plénière du 7 juillet 2023, le CDM a évalué les candidatures, en tenant compte des auditions, des résultats des assessments et du contexte actuel particulier de l'OC du MP.

Le CDM a estimé, au regard de sa mise au concours et de son rapport du 22.11.2022, que les critères déterminants pour désigner le responsable qui assumera le poste de procureur général adjoint en charge de l'OC, devraient être les suivants :

- Une solide expérience dans l'instruction pénale, qui permette de conduire personnellement des instructions pénales, en particulier dans des affaires importantes ou sensibles et de soutenir personnellement l'accusation devant les tribunaux
- Une expérience dans le domaine de la criminalité économique, qui permette d'appuyer rapidement les procureurs de l'OC, dans la conduite des grands dossiers en cours et d'éviter les prescriptions.

- Une connaissance de l'intérieur des rouages et du fonctionnement du MP, qui permette d'assister le PG dans l'organisation du MP et d'assumer la responsabilité de la direction administrative de l'OC.
- Une personnalité dotée de capacités de conduite d'équipe, à même de motiver les collaborateurs, d'augmenter leur efficacité et d'assurer une cohésion.

Les trois candidats sont titulaires d'un brevet d'avocat, profession qu'ils ont tous exercée et sont donc éligibles.

i. Expérience professionnelle

De par leur activité de procureurs, Catherine Seppey et Olivier Vergères sont confrontés en permanence à l'instruction de dossiers pénaux. Ils occupent tous deux la fonction de procureur à l'office régional du Valais central, depuis respectivement 13 ans et 12 ans. De par leur expérience dans l'instruction d'une cause et la mise en accusation d'affaires importantes, ils correspondent au profil recherché.

Les connaissances de Frédéric Hainard en matière de conduite d'enquête sont plus anciennes. Il a été procureur fédéral suppléant, au MPC à Lausanne, de 2007 à 2009 et, à ce titre, chargé d'enquêtes en relation avec la criminalité organisée, les stupéfiants et l'entraide. Son activité actuel d'avocat, pratiquant la représentation en justice, l'amène à soutenir des causes devant les tribunaux pénaux et à suivre des enquêtes pénales.

Cependant, pour ce qui est des activités spécifiques du procureur consistant à enquêter et à soutenir l'accusation devant les tribunaux, les candidatures de Catherine Seppey et d'Olivier Vergères, se distinguent de celle de Frédéric Hainard. Ce point est à prendre en considération, au vu de la situation de certains dossiers sensibles, en cours d'instruction à l'OC et dont le suivi sera important pour prévenir les risques de prescription.

Par ailleurs, le rapport du CDM du 24.11.2022, sur la gouvernance et les RH au sein du MP relevait que les dossiers importants devaient être portés, médiatiquement, par le responsable de l'OC, alors que la PGA démissionnaire n'instruisaient pas ou peu de gros dossiers. Tant Catherine Seppey qu'Olivier Vergères présentent des profils à même de relever ce défi.

Olivier Vergères possède par ailleurs, de par son parcours professionnel, l'expérience supplémentaire de la conduite d'enquêtes fédérales, en lien avec la criminalité économique, alors qu'il occupait les fonctions de Procureur fédéral assistant, respectivement de Procureur fédéral suppléant, au MPC à Lausanne et de responsable de l'Antenne romande de la Police judiciaire fédérale, à Lausanne.

ii. Connaissance des rouages du MP

Le rapport du CDM du 24.11.2022, sur la gouvernance et les RH au sein du MP, a mis en lumière une situation préoccupante à l'OR, avec des responsabilités définies mais non mise en œuvre, des problèmes de management et de gestion des ressources humaines. Depuis cette publication, le MP a enregistré la démission du Procureur général et de la Procureure générale adjointe, ce qui crée, en son sein, une situation d'urgence qui devrait être prise en considération dans l'élection future. La personnalité qui dirigera l'OR devrait connaître de l'intérieur les rouages du MP, de manière à engager immédiatement les réformes souhaitées.

Catherine Seppey et Olivier Vergères occupent la fonction de procureur à l'office régional du Valais central, depuis respectivement depuis 12 ans et 13 ans. Ils ont donc tous deux une connaissance complète du fonctionnement du MP valaisan. De ce point de vue et eu égard à

l'urgence des changements à apporter au sein de l'OR, les deux candidatures se détachent de la troisième.

Il nous faut également relever l'âge des candidats. Frédéric Hainard a 47 ans, Catherine Seppey 51 ans, Olivier Vergères 60 ans. Théoriquement, ce dernier pourrait quitter ses fonctions dans deux ans, ce qui ne serait assurément pas souhaitable et pourrait constituer un frein à sa nomination au poste de procureur général adjoint. Interrogé sur ce point durant les auditions, le candidat s'est engagé, auprès des membres du CDM, à travailler jusqu'à 65 ans.

iii. Conduite d'équipe

Frédéric Hainard semble doué d'une grande capacité de travail et de qualité certaine de conduite d'équipe, ce que confirme l'assessment dont il a été l'objet. Les évaluateurs le juge doté d'un leadership naturel, qui veut créer des liens « humains » avec ses collègues. Il est très fiable dans la réalisation de ses tâches et a une grande capacité à transformer les décisions prises en action.

Il s'est inscrit à un CAS en médiation, validé par l'UNIFR, en date du 23 mai 2023. Dans un courrier annexe, parvenu au CDM, après son audition, il souligne que ce « Certificate of advanced Studies », devrait lui permettre d'accompagner les changements nécessaires au sein de l'OC, tant du point de vue directionnel que de la mise en confiance des collaborateurs et des processus de travail à mettre en place.

Le candidat, dans sa lettre de motivation et lors de son audition, a cependant relevé de lui-même que « ses qualités ne lui ont pas permis de faire un sans-faute dans le monde de la politique ». Il est en effet à mentionner dans ce rapport, dans la mesure où ces informations sont publiques, que le candidat a été contraint de quitter son poste de Conseiller d'Etat du canton de Neuchâtel, après un peu plus d'un an, en 2010, à la suite d'accusations d'abus d'autorités, faits confirmés par un rapport d'une Commission d'enquête parlementaire d'avril 2011. Le candidat a été définitivement condamné pour abus d'autorité et faux dans les titres par le Tribunal fédéral, le 7 mars 2016, qui a rejeté son ultime recours. Même si le candidat ne figure pas au casier judiciaire suisse, on peut légitimement se demander si ces faits ne l'exposent pas à des pressions et ne risquent pas de porter atteinte à la crédibilité du MP.

Catherine Seppey a une expérience moindre de conduite d'équipe. Elle a dirigé une étude indépendante et exercé des fonctions publiques et politiques, ce qui nécessite des qualités de prise de décision, d'organisation, d'écoute. Son assessment met en évidence une très bonne connaissance de la situation actuelle de l'OC et une détermination claire des premiers points à traiter en tant que PGA. Elle est, selon les évaluateurs, fiable et efficace, capable de prendre des décisions rapides, a une facilité naturelle à communiquer et prendra ce poste avec des solutions à apporter. D'une manière générale, selon l'assessment, « elle va privilégier un fonctionnement consultatif, accordant de l'importance à l'équipe et à l'avis des autres ».

Olivier Vergères a une expérience de conduite d'équipe, d'organisation et de décision, acquise alors qu'il dirigeait l'Antenne romande de la police judiciaire fédérale à Lausanne, de 2006 à 2010. Son assessment laisse toutefois planer un doute sur son leadership et sa capacité à gérer les conflits.

E définitive, le CDM arrive à la conclusion que, du point de vue de la personnalité, des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'activité de procureur général adjoint, Catherine Seppey correspond au profil recherché, Olivier Vergères correspond partiellement au profil recherché, au vu des résultats de son assessment. La candidature de Frédéric Hainard ne répond pas au profil recherché, malgré un très bon résultat d'assessment, en

raison de son expérience plus ancienne en matière d’instruction et de son parcours professionnel.

Correspond au profil recherché	Catherine Seppey
Correspond partiellement au profil recherché	Olivier Vergères
Ne correspond pas au profil recherché	Frédéric Hainard

5. Exigences de représentativité

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie l'incidence de chaque candidature sur les exigences de représentativité arrêtées par la LOJ (art. 47 al. 3 let. b LCDM).

Les langues, les régions et les forces politiques doivent être équitablement représentées au sein des autorités judiciaires cantonales de première et de deuxième instances, et du ministère public (art. 29 al. 1 LOJ). En outre, l'autorité de nomination prend en compte le principe de l'égalité des sexes (art. 29 al. 2 LOJ).

5.1. Situation de départ

L'effectif des procureurs du canton du valais au Bureau du Ministère public est le suivant

Nom	Sexe	Langue	Domicile	Force politique
Nicolas Dubuis	M	F	Valais-central	Le Centre
Lucie Wellig	F	A	Haut-valais	«Gauche-Verte»
Olivier Elsig	M	F	Valais-central	Le Centre
Patrick Burkhalter	M	F	Bas-Valais	UDC
Rinaldo Arnold	M	A	Haut-Valais	Le Centre

5.2. Egalité entre les femmes et les hommes

Actuellement sur les cinq postes, quatre sont occupés par des hommes. Avec le départ de Madame Wellig, qui quittera ses fonctions au 30 septembre 2023, les femmes ne seront plus représentées au Bureau du MP.

5.3. Langue

Le poste à repourvoir est destiné à des magistrats de langue maternelle française ou allemande, avec d’excellentes connaissances de la seconde langue officielle cantonale. Tous les candidats répondent à ces exigences.

5.4. Régions et forces politiques

5.4.1. La répartition de cinq procureurs conforme à celle de la population dans les trois régions du canton est la suivante :

	Population résidente au 31.12.2021	Magistrats
Haut-Valais	84'764	1
Valais central	140'021	2

Bas-Valais	128'424	2
Canton	353'209	5

Actuellement, sur les cinq procureurs, deux sont domiciliés dans le Haut-Valais, deux dans le Valais central et un dans le Bas-Valais. Le Procureur général et la Procureure générale adjointe démissionnaires sont domiciliés dans le Valais central, respectivement le Haut-Valais.

Les candidats éligibles sont domiciliés dans les régions suivantes :

Frédéric Hainard	Neuchâtel (prêt à s'établir en Valais central)
Catherine Seppey	Bas Valais
Olivier Vergères	Valais central

5.4.2. Compte tenu des forces politiques en présence au Grand Conseil, la répartition arithmétique de 5 procureurs au Ministère public est la suivante (un poste pour 10 sièges et le solde au plus fort reste):

	Sièges au Grand Conseil (à la date de l'adoption du rapport)	Procureurs
Le Centre et NEO - Die sozialliberale Mitte	48	
PLR	27	
UDC	22	
PS/Gauche citoyenne	20	
Les Verts	12	
Indépendants	1	
Total	130	5

Les principales forces politiques sont actuellement représentées comme suit au sein du Bureau du Ministère public :

	Procureurs MP (à la date de l'adoption du rapport)
Le Centre et NEO - Die sozialliberale Mitte	3
PLR	
UDC	1
PS/Gauche citoyenne	1
Les Verts	
Total	5

Les candidats appelés durant les auditions à se prononcer sur leur appartenance politique, ont répondu de la manière suivante :

Frédéric Hainard	Aucune
Catherine Seppey	Le Centre
Olivier Vergères	PLR

5.4.3. Le CDM s'est livré à cette analyse parce que la loi lui en fait l'obligation. Toutefois, il considère que la priorité du Grand Conseil doit être d'élire au MP les renforts dont celui-ci a urgemment besoin, indépendamment de tout critère de représentativité.

6. Transmission du rapport à la COJU et publication

Le Conseil plénier du CDM a adopté son rapport le 7 juillet 2023,

Le rapport est transmis à la COJU afin que celle-ci puisse adresser ses propositions au Grand Conseil en vue de l'élection d'un juge cantonal. Simultanément, le rapport est publié sur le site internet du CDM.

Sion, le 7 juillet 2023

Me Carole Melly-Basili

Présidente du Conseil de la magistrature

